

## PROCÉDURE EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

### Table des matières

1. Introduction.
2. Objet.
3. Champ d'application.
4. Références.
5. Termes et définitions.
6. Description et responsabilités.
  - 6.1. Principes généraux d'action.
    - 6.1.1. Relations familiales et autres relations étroites.
  - 6.2. Signaler un conflit d'intérêts.
  - 6.3. Analyse des conflits d'intérêts et émissions d'avis.
  - 6.4. Documentation des situations de conflit d'intérêts.
  - 6.5. Déclaration annuelle d'absence de conflits d'intérêts.
  - 6.6. Tiers.
  - 6.7. Système de gestion des conflits d'intérêts.
    - 6.7.1. Responsabilités.
    - 6.7.2. Communication de la procédure
    - 6.7.3. Rapports.
    - 6.7.4. Plaintes et/ou communication d'irrégularités (alertes).
    - 6.7.5. Suivi et amélioration continue.
    - 6.7.6. Non-conformité.
7. Dispositions finales.
8. Annexe I.

## 1. Introduction

Attendu que :

- La nécessité de promouvoir et de garantir que les actions de LEMS sont guidées par des normes éthiques et commerciales élevées, par la conscience et la responsabilité sociales et par le strict respect des lois et règlements en vigueur ;
- L'importance du respect généralisé et de l'engagement quotidien en faveur de ces valeurs pour le positionnement et la culture de LEMS/EMYN/EMDT ;
- La voie suivie par LEMS/EMYN/EMDT consiste à disposer d'un ensemble de règles solides et bien fondées pour guider et délimiter leurs actions en termes d'intégrité ;
- Le développement continu de LEMS/EMYN/EMDT dans le domaine de la conformité, qui se reflète dans la présente procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (ci-après, la "procédure" ou la "procédure relative aux conflits d'intérêts").
- La nécessité permanente d'aligner les activités et les opérations de LEMS/EMYN/EMDT sur les meilleures pratiques du marché, le strict respect des lois et des règlements applicables, et les autres règlements internes de LEMS/EMYN/EMDT, y compris le code d'éthique et la politique anti-corruption ;

Il a été constaté que des règles sur les conflits d'intérêts devaient être établies afin de répondre aux exigences de conformité globales et aux meilleures pratiques visant à prévenir les comportements contraires à l'éthique et à la loi, ce qui, en termes matériels et procéduraux, exige que LEMS/EMYN/EMDT se dotent d'un nouvel ensemble de règles, à savoir :

- Une politique anticorruption définissant les principes généraux d'action et les devoirs de LEMS/EMYN/EMDT afin d'éviter la commission d'infractions pénales et administratives, ainsi que tout type de conflit d'intérêts.
- Une procédure régissant les questions opérationnelles relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, donnant effet aux principes généraux et aux règles d'action dans le domaine de la prévention, de la détection et de la résolution des situations de conflits d'intérêts perçus, potentiels ou réels résultant de la politique anticorruption de LEMS/EMYN/EMDT.

## 2. Objectif

La présente procédure établit les règles d'action pour la prévention, la détection et la gestion des situations de conflits d'intérêts perçus, potentiels ou réels, en vue de garantir la transparence du processus décisionnel et de prévenir, même s'ils sont perçus ou potentiels, les fautes ou les comportements inappropriés, en promouvant un comportement conforme aux principes énoncés dans le code d'éthique LEMS/EMYN/EMDT et dans la politique anticorruption LEMS/EMYN/EMDT.

## 3. Champ d'application

Cette procédure s'applique à LEMS/EMYN/EMDT, à leur direction et à leurs salariés (le cas échéant), toujours dans le strict respect du cadre juridique applicable dans le pays où les entreprises sont présentes.

La présente procédure établit un engagement commun et une exigence minimale en matière de conformité juridique et d'adhésion aux principes de LEMS/EMYN/EMDT.

#### 4. Références

- ISO 37001 - Systèmes de management anti-corruption ;
- Politique anticorruption de LEMS/EMYN/EMDT ;
- Code d'éthique de LEMS/EMYN/EMDT ;
- Procédure de *due diligence* pour l'intégrité des tiers et des candidats LEMS/EMYN/EMDT.

#### 5. Termes et définitions

Les termes utilisés dans la présente procédure ont la signification décrite ci-dessous, uniquement aux fins de l'interprétation de la présente procédure.

Relations étroites : personnes avec lesquelles, bien qu'il n'y ait pas de lien de parenté au sens de la définition ci-dessous, il existe une relation de proximité significative.

Conflit d'intérêts : Situation dans laquelle les objectifs ou les avantages pécuniaires ou non pécuniaires qu'un salarié donné entend poursuivre ou obtenir, pour lui-même ou pour un tiers, sont susceptibles d'interférer avec l'accomplissement des devoirs d'impartialité, d'objectivité et de respect du code d'éthique auxquels ce salarié est tenu dans l'exercice de ses fonctions ou avec les intérêts que le LEMS/EMYN/EMDT doit poursuivre<sup>1</sup> :

- Conflit d'intérêts perçu : une situation qui peut être interprétée comme un conflit d'intérêts, bien qu'elle n'existe pas en réalité.
- Conflit d'intérêts potentiel : une situation de conflit d'intérêts qui peut survenir.
- Conflit d'intérêts réel : une situation effective de conflit d'intérêts.

Contrôle : le pouvoir de déterminer ou d'influencer, directement ou indirectement, la direction et les politiques de gestion, ou de gérer les politiques financières et opérationnelles, en vertu de :

- Détenir, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote ;
- l'existence d'un accord permettant l'exercice de plus de la moitié des droits de vote représentant le capital social ; ou
- La capacité de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.

Sociétés/entités contrôlées : entités dans lesquelles LEMS/EMYN/EMDT ont le pouvoir, directement ou

---

<sup>1</sup> Voici quelques exemples de conflits d'intérêts :

- Détenir des intérêts personnels ou financiers directs ou indirects (par l'intermédiaire de membres de la famille ou d'amis) ou des investissements dans un prestataire de services, un fournisseur, un client, un agent ou une société qui est ou pourrait être en concurrence avec l'une des sociétés/entités qui font partie de LEMS/EMYN/EMDT ;
- Prendre des engagements professionnels en dehors de LEMS/EMYN/EMDT ou de l'une des sociétés et/ou entités qui font partie de son groupe, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de la famille ou d'amis), par exemple en étant membre du conseil d'administration, en occupant un poste (deuxième emploi) ou en agissant en tant que conseiller ou consultant auprès d'un prestataire de services, d'un fournisseur, d'un client, d'un agent ou d'une société qui est un concurrent potentiel pour eux ;
- l'échange de cadeaux, d'invitations à des événements ou d'autres avantages avec des tiers (voir la politique de lutte contre la corruption) ; ou
- l'embauche de membres de la famille en tant que salariés ou d'autres décisions liées à la gestion des ressources humaines.

indirectement, de déterminer ou d'influencer la direction et les politiques de gestion ou de gérer les politiques financières et opérationnelles, notamment en vertu des facteurs mentionnés dans la définition du "contrôle".

Décideurs : Les décideurs sont considérés, aux fins de la présente procédure, comme les personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration de LEMS/EMYN/EMDT pour avoir l'autorité et la responsabilité, directement ou indirectement, de la planification, de la direction et du contrôle des activités de LEMS/EMYN/EMDT ;
- Directeur de projet de LEMS/EMYN/EMDT ;
- Directeurs de premier plan, directement rattachés au directeur de projet/président de LEMS/EMYN/EMDT ou au conseil d'administration ;
- Les salariés qui exercent des fonctions au sein de LEMS/EMYN/EMDT avec d'autres catégories et indépendamment des limites monétaires des compétences, que le conseil d'administration qualifie comme telles en raison de l'autorité et de la responsabilité qu'ils exercent, directement ou indirectement, dans la planification, la direction et le contrôle des activités de LEMS/EMYN/EMDT.

Salarié : Une personne physique employée par LEMS/EMYN/EMDT, sur une base permanente ou temporaire dans le cadre d'un contrat de travail ou de stage, ou détachée auprès de LEMS, ou travaillant pour les projets de LEMS en tant que salarié d'une autre société ayant conclu un accord de service avec LEMS/EMYN/EMDT, ou travaillant pour les projets de LEMS/EMYN/EMDT en tant qu'entrepreneur indépendant.,

Membres de la famille : Le conjoint ou le partenaire cohabitant de fait, les membres de la famille ou les parents, directs au 1<sup>er</sup> degré et collatéraux au 2<sup>ème</sup> degré, leur partenaire cohabitant de fait ainsi que les personnes qui, dans d'autres systèmes juridiques, occupent des positions similaires.

Personne politiquement exposée ("PPE") : Les personnes qui sont ou ont été chargées au cours des 12 derniers mois, au niveau national ou par un pays étranger, de fonctions publiques importantes, y compris les chefs d'État ou de gouvernement, les hauts responsables politiques, les hauts fonctionnaires, les magistrats ou les militaires, les cadres supérieurs de sociétés d'État, les responsables de partis politiques importants (Source : Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux).

Tiers : toute personne physique ou morale qui, sans être un salarié, participe aux activités ou représente une entité de LEMS/EMYN/EMDT, directement ou indirectement, en tant que prestataire de services, fournisseur ou partenaire commercial ou client de LEMS/EMYN/EMDT.

Transaction : acte juridique ou commercial ou tout autre acte impliquant un transfert de ressources, de services ou d'obligations entre deux ou plusieurs personnes ou autres entités.

## 6. Description et responsabilités

### 6.1. Principes généraux d'action.

- A. Les décideurs de LEMS/EMYN/EMDT et tous les salariés qui pensent se trouver dans une situation perçue, potentielle ou réelle de conflit d'intérêts doivent :

- communiquer cette situation au partenaire de conformité LEMS/EMYN/EMDT, en remplissant le formulaire joint à la présente procédure (annexe I) et
  - s'abstenir d'émettre des avis, d'exercer une influence ou d'entreprendre toute action dans le cadre des processus décisionnels relatifs à cette situation de conflit d'intérêts, avant d'avoir reçu l'avis du partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT.
- B. LEMS/EMYN/EMDT ne doit pas tirer profit de situations de conflit d'intérêts impliquant ses membres au détriment des intérêts d'un tiers. Ainsi, les décideurs et les salariés signalent au partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT toute situation susceptible d'interférer avec l'accomplissement de devoirs et la défense d'intérêts, présents ou futurs, extérieurs à LEMS/EMYN/EMDT, lorsque cette situation est susceptible d'entraîner un avantage indu pour LEMS/EMYN/EMDT.

#### 6.1.1. Relations familiales et autres relations étroites

Les relations familiales et autres relations étroites entre les décideurs, les salariés, entre les uns et les autres ou les relations des uns et des autres avec des tiers peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels, en particulier dans les cas suivants :

- a) Les relations de subordination ;
- b) Interactions professionnelles, même si elles travaillent dans des domaines différents, mais où il existe une dépendance professionnelle à l'égard des activités exercées par l'une et l'autre ;
- c) Les situations dans lesquelles un salarié effectue une sélection, une négociation, une évaluation ou toute autre fonction de gestion d'une transaction ou d'un contrat avec un tiers avec lequel il a des liens familiaux ou de proximité.

Ainsi, les relations familiales et autres relations étroites doivent être analysées individuellement afin d'atténuer, d'éviter ou d'exclure d'éventuels conflits d'intérêts. À cette fin, les décideurs et les employés communiquent au partenaire chargé du respect des règles de LEMS/EMYN/EMDT, conformément à la présente procédure, les relations familiales et autres relations étroites qu'ils entretiennent avec d'autres salariés ou candidats, et s'abstiennent de toute action dans les processus décisionnels liés à la situation de conflit d'intérêts potentiel.

Dans les situations où la relation existante entre les salariés ne correspond pas à la définition des membres de la famille prévue dans la présente procédure, mais où le membre des organes de direction ou le salarié considère que la relation de proximité maintenue est susceptible de configurer ou d'être perçue comme un conflit d'intérêts, il/elle doit également le signaler au partenaire *compliance* du LEMS/EMYN/EMDT.

#### 6.2. Signaler un conflit d'intérêts

Les décideurs et tous les salariés informent le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT, par courrier électronique, de toute situation perçue, potentielle ou réelle de conflit d'intérêts dans laquelle ils se trouvent, ainsi que de toute situation de doute quant au cadre respectif dans lequel s'inscrit la présente procédure.

Dans le cas où une situation perçue, potentielle ou réelle de conflit d'intérêts concerne le partenaire *compliance* ou le directeur/président du projet, la présente procédure reste pleinement applicable au partenaire *compliance* ou, le cas échéant, au directeur/président du projet,

mais le cas doit être soumis au responsable de la conformité de l'actionnaire majoritaire (c'est-à-dire, à la date de la présente procédure, le responsable de la conformité d'OW).

Ce rapport comprend les éléments suivants :

- a) l'identification (nom) de la personne qui fait la déclaration
- b) la nature de la situation générant un conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel, en indiquant:
  - une description de la situation, y compris la nature respective et les obligations à assumer par les parties ;
  - les procédures utilisées pour sélectionner la contrepartie, le cas échéant ;
  - des comparaisons avec d'autres transactions comparables, dans la mesure du possible et le cas échéant ;
- c) l'identification des mesures déjà prises pour prévenir le conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel ;
- d) toute autre information jugée pertinente.

Jusqu'à ce que le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT émette son avis, la personne qui fait la déclaration ne doit pas effectuer ou autoriser, participer à des négociations, ni émettre des avis, exercer une influence ou accomplir des actes dans le cadre des processus décisionnels liés à la situation signalée, sans préjudice de l'obligation de fournir les informations et les éclaircissements qui lui sont demandés.

### 6.3. Analyse des conflits d'intérêts et émission d'avis

Le partenaire chargé du respect des règles au sein de LEMS/EMYN/EMDT est responsable de l'analyse des conflits d'intérêts qui lui sont signalés et de la recommandation de mesures appropriées pour les prévenir, les atténuer ou les résoudre.

Afin de confirmer l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts, le partenaire *compliance* du LEMS/EMYN/EMDT analyse la nature de la situation, les obligations à assumer par les parties, le droit applicable et les règles internes de LEMS/EMYN/EMDT et procède à des vérifications :

- a) l'existence d'intérêts conflictuels, compte tenu des objectifs stratégiques de LEMS/EMYN/EMDT et des intérêts actuels et à long terme de la personne qui a signalé la situation ;
- b) l'existence d'intérêts potentiellement conflictuels, en analysant les intérêts futurs potentiels de LEMS/EMYN/EMDT et de la personne qui a signalé la situation, ainsi que la probabilité de survenance d'un conflit d'intérêts à l'avenir ;
- c) la possibilité que la situation soit perçue comme constituant un conflit d'intérêts, même si ce n'est pas le cas en réalité.

S'il s'avère que la situation n'est pas susceptible d'être considérée comme un conflit d'intérêts, le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT en informe la personne qui a signalé le conflit d'intérêts.

Une fois que l'existence d'un conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel a été confirmée, le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT évalue la situation en tenant compte des risques associés ainsi que des intérêts et de la réputation de LEMS/EMYN/EMDT. Lorsqu'une transaction particulière est en

cause, le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT évalue sa conformité avec les conditions normales du marché, en analysant (i) les mesures d'atténuation des risques déjà appliquées, (ii) les raisons de l'exclusion d'autres contreparties potentielles et (iii) les situations similaires qui lui sont présentées. Au terme de l'analyse, le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT émet un avis, conformément à la législation applicable et aux règles internes de LEMS/EMYN/EMDT, afin d'atténuer les risques associés et de protéger, dans la mesure du possible, les intérêts des deux parties.

Le partenaire *compliance* LEMS/EMYN/EMDT peut faire des recommandations, à savoir

- a) Lorsque la situation de conflit d'intérêts affecte une prise de décision ou une approbation particulière, l'indication du salarié ou de l'organe le plus approprié pour approuver la décision :
  - o Dans les cas où la compétence est déléguée ou attribuée de quelque manière que ce soit au salarié dans une situation de conflit d'intérêts, l'approbation est assurée par un salarié de rang supérieur ;
  - o Dans les cas où la compétence de décision appartient au conseil d'administration ou à l'un de ses membres, la situation est évaluée sans l'intervention du membre qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts. Si un membre du conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts présente des propositions de décision, ces propositions sont présentées par un autre membre, à condition que ce dernier ne soit pas en situation de conflit d'intérêts ;
- b) La restriction de l'accès aux informations relatives à la situation/transaction signalée.
- c) Contrôle de première ligne, effectué par les supérieurs hiérarchiques, des organes chargés de négocier/approuver la décision ou les salariés.
- d) Dans les situations de conflit potentiel, la prise d'un engagement spécifique concernant l'absence de conflits d'intérêts, à savoir le fait de ne pas être impliqué dans une décision susceptible d'interférer avec l'accomplissement des devoirs d'impartialité, d'objectivité et de respect du code d'éthique et de la politique anticorruption de LEMS/EMYN/EMDT ou avec les intérêts de LEMS/EMYN/EMDT.
- e) En cas d'engagement externe, la non-acceptation de cet engagement externe.

Si le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT identifie, dans son analyse, des situations présentant un risque et une pertinence particuliers susceptibles de porter atteinte à l'intérêt social de LEMS/EMYN/EMDT, il les communique immédiatement, ou dès que possible, au directeur/président du projet de LEMS/EMYN/EMDT ou, si la situation affecte le directeur/président du projet, au conseil d'administration.

L'avis émis par le partenaire chargé du respect des dispositions de LEMS/EMYN/EMDT est envoyé à la personne qui a signalé le conflit d'intérêts, qui confirme au partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT comment elle entend agir à la suite des recommandations reçues.

### 6.3.1. Salariés

Lorsque le salarié décide, conformément aux recommandations du partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT, de donner suite à la situation faisant l'objet de la communication, il en informe son supérieur, avec copie au partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT, en même temps qu'il confirme sa décision au partenaire *compliance* LEMS/EMYN/EMDT.

Si le salarié n'est pas d'accord avec l'analyse du partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT, il communique ce désaccord au partenaire chargé du respect des dispositions de LEMS/EMYN/EMDT afin d'obtenir une nouvelle évaluation et, si le désaccord persiste, il demande l'analyse de la situation par le

chef du département/domaine responsable ou par le directeur de projet/président.

#### 6.4. Documentation des situations de conflit d'intérêts

Le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT tient un registre confidentiel des conflits d'intérêts qui lui sont signalés, ainsi que de tous les documents y afférents.

Les processus d'analyse et de prise de décision concernant des situations qui représentent des conflits d'intérêts perçus, potentiels ou réels sont dûment documentés et les raisons justifiant leur mise en œuvre sont dûment identifiées dans le procès-verbal, l'avis ou tout autre document à l'appui de la décision concernée, y compris :

- les éléments de données identifiés au point 6.2 ;
- l'avis émis par le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT ;
- la décision prise sur le conflit d'intérêts ;
- une indication des mesures effectivement prises pour prévenir, atténuer ou résoudre le conflit d'intérêts.

Il incombe à la personne qui prend la décision d'assurer la documentation appropriée décrite ci-dessus et de l'envoyer au partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT pour enregistrement et archivage.

#### 6.5. Déclaration annuelle d'absence de conflit d'intérêts

Les décideurs et tous les salariés qui répondent à la définition de PPE doivent, chaque année, à l'invitation du partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT, soumettre une déclaration créée dans le but de confirmer que, dans le cadre de leurs activités, aucune situation de conflit d'intérêts ne se produit ou ne s'est produite et qu'aucun avantage indu susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts n'a été obtenu.

#### 6.6. Tiers

Lorsque l'existence de risques de conflit d'intérêts est vérifiée dans le cadre de la procédure de *due diligence* pour l'intégrité des tiers et des candidats, le tiers déclare qu'il n'est exposé à aucun risque de cette nature. Il s'engage toutefois à informer immédiatement LEMS/EMYN/EMDT de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.

#### 6.7. Système de gestion des conflits d'intérêts

##### 6.7.1. Responsabilités

La gestion des conflits d'intérêts perçus, potentiels ou réels repose sur une définition claire des responsabilités, résumée ci-dessous.

Il incombe au partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT de :

- a) Suivre l'évolution de la législation, de la réglementation, des meilleures pratiques et des tendances du marché ayant un impact sur ces questions et sur LEMS/EMYN/EMDT ;
- b) Établir et maintenir des mécanismes de contrôle qui favorisent de manière adéquate le respect des principes et des règles énoncés dans la présente procédure et, dans une logique d'amélioration continue, chercher à développer des mécanismes supplémentaires pour renforcer le système de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- c) Contrôler la mise en œuvre de la présente procédure ;
- d) Analyser, émettre des avis et conserver une trace de toute la documentation relative aux situations de conflits d'intérêts perçus, potentiels ou réels signalés au partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT ;
- e) Analyser les situations de non-conformité ou de désalignement dont il a connaissance, identifier et recommander des actions correctives et contrôler leur mise en œuvre ;
- f) Contrôler les situations de conflit d'intérêts qui lui sont signalées ;
- g) Rendre compte au directeur de projet/président et au conseil d'administration de LEMS/EMYN/EMDT des activités entreprises dans le cadre de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêts ;
- h) Promouvoir la diffusion et la sensibilisation à la présente procédure ;
- i) Evaluer l'adéquation de la présente procédure et, si cela est jugé nécessaire, soumettre une proposition de révision aux conseils d'administration de LEMS/EMYN/EMDT.

Il incombe au directeur/président du projet de LEMS/EMYN/EMDT de :

- a) Contrôler en permanence les procédures internes relatives aux questions de conflits d'intérêts soulevées dans le cadre de l'activité de LEMS/EMYN/EMDT, notamment avec ses actionnaires, ainsi que l'efficacité des systèmes d'évaluation et de résolution de ces conflits ;
- b) Proposer, dans la mesure du possible, des solutions, en termes formels ou dans la structure de l'entreprise, sur les questions liées aux conflits d'intérêts, ainsi que sur l'efficacité des systèmes d'évaluation et de résolution de ces conflits.

Il incombe au conseil d'administration de LEMS/EMYN/EMDT de :

- a) Décider de l'approbation de cette procédure après proposition du partenaire de conformité de LEMS/EMYN/EMDT ;
- b) Donner son avis sur les questions relatives aux conflits d'intérêts reçus ;
- c) Fournir au partenaire chargé du respect des dispositions de LEMS/EMYN/EMDT les moyens nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la présente procédure.

#### 6.7.2. Communication de la procédure

La présente procédure doit être mise à la disposition de tous les salariés de LEMS/EMYN/EMDT, par les moyens nécessaires pour s'assurer qu'ils en comprennent la portée et l'importance et qu'ils s'engagent à agir en conséquence, en adoptant les procédures jugées nécessaires à cette fin.

Tous les nouveaux salariés ont accès à la présente procédure dès que possible après leur entrée en fonction à LEMS/EMYN/EMDT.

Le partenaire de conformité de LEMS/EMYN/EMDT encourage les initiatives de diffusion de la présente procédure.

### 6.7.3. Rapports

Le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT présente aux conseils d'administration de LEMS/EMYN/EMDT des indicateurs de l'activité entreprise dans le cadre de la gestion des conflits d'intérêts.

### 6.7.4. Plaintes et/ou communication d'irrégularités

LEMS/EMYN/EMDT mettent à disposition divers moyens et canaux pour le signalement d'irrégularités ou de plaintes, qui sont gérés par le partenaire *compliance*.

Les cas de non-respect des politiques et des procédures, ainsi que les situations qui représentent ou peuvent être perçues comme des conflits d'intérêts, doivent être signalés par les canaux prévus à cet effet.

LEMS/EMYN/EMDT garantissent la protection et la non-discrimination des salariés ou des tiers qui signalent des pratiques inappropriées ou le non-respect des politiques et procédures en vigueur. Aucun acte de réprimande ou de représailles ne sera toléré à l'encontre de ceux qui communiquent ou déposent des plaintes de bonne foi.

### 6.7.5. Suivi et amélioration continue

Le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT est chargé de promouvoir des mécanismes et des procédures adéquats pour contrôler le respect de la présente procédure. Il assure également le suivi de la mise en œuvre de la procédure.

Lorsqu'il a connaissance de situations de non-conformité ou de désalignement par rapport à la présente procédure, le partenaire chargé du respect des dispositions de LEMS/EMYN/EMDT doit

- Analyser la situation qui s'est produite, notamment en essayant de déterminer les causes et les conséquences respectives ;
- Vérifier la possibilité de mettre en œuvre immédiatement des mesures d'atténuation ;
- Vérifier l'éventualité que des situations similaires se produisent dans d'autres circonstances ;
- Identifier les actions correctives nécessaires pour que la situation ne se reproduise pas dans les mêmes circonstances ou dans d'autres ;
- Recommander la mise en œuvre d'actions correctives, en proposant l'ajustement des procédures et des contrôles existants, si nécessaire ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des actions correctives identifiées.

### 6.7.6. Non-conformité

Le non-respect de la présente procédure peut entraîner l'imposition de responsabilités disciplinaires ou autres, y compris de nature administrative ou judiciaire.

## 7. Dispositions finales

Le partenaire chargé du respect des règles au sein de LEMS/EMYN/EMDT est responsable de la révision de la présente procédure tous les deux ans ou à chaque fois que des changements pertinents interviennent dans le cadre juridique applicable et dans le contexte des activités menées par LEMS/EMYN/EMDT, ainsi qu'à chaque fois que de nouveaux éléments apparaissent qui démontrent qu'elle n'est

pas adéquate. Il soumet les modifications proposées à l'approbation des conseils d'administration de LEMS/EMYN/EMDT.

En cas de doute sur l'interprétation ou l'application de la présente procédure, il convient de s'adresser au partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT ([ethics@eoliennes-mer.fr](mailto:ethics@eoliennes-mer.fr) ou directement sur son adresse email), qui fournira des conseils sur la marche à suivre la plus appropriée.

## 8. Annexe I

### Formulaire de communication sur les conflits

#### d'intérêts

#### ORIENTATION ET INFORMATIONS

Ce formulaire de déclaration doit être rempli chaque fois qu'un membre de LEMS/EMYN/EMDT estime qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts perçu, potentiel ou effectif, ainsi qu'en cas de doute sur la situation.

Toutes les questions du formulaire doivent être complétées. En cas de doute, vous devez contacter le partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT, en utilisant les coordonnées ci-dessous. Le formulaire complété doit être envoyée au partenaire *compliance* de LEMS/EMYN/EMDT.

Toutes les informations contenues dans ce formulaire seront traitées de manière confidentielle, en préservant le secret et en garantissant la protection et la non-discrimination, ainsi que les principes de non-reproche et/ou de représailles, conformément au code d'éthique et à la politique anticorruption de LEMS/EMYN/EMDT. Des mesures organisationnelles, techniques et de sécurité appropriées ont été prises pour protéger toutes ces informations.

Les données collectées dans ce formulaire seront traitées exclusivement dans le but d'analyser l'existence de conflits d'intérêts et leur prévention, atténuation ou exclusion, conformément à la procédure relative aux conflits d'intérêts, sur la base des intérêts légitimes de LEMS/EMYN/EMDT à garantir l'exemption et la transparence dans le processus décisionnel et à prévenir les situations, même perçues ou potentielles, d'inconduite ou de conduite inappropriée, en promouvant des comportements conformes aux principes et aux normes énoncés dans le code d'éthique et la politique anticorruption de LEMS/EMYN/EMDT. Les données seront conservées conformément au principe de minimisation des données et en tenant compte de la durée de la relation de travail, de toute obligation légale ou contractuelle et de tout délai de prescription légal applicable aux réclamations potentielles liées aux conflits d'intérêts.

Vous disposez de tous les droits prévus par les lois applicables en matière de protection des données et vous pouvez les exercer à tout moment en contactant ([ethics@eoliennes-mer.fr](mailto:ethics@eoliennes-mer.fr)). Vous pouvez également déposer des demandes, des plaintes ou des réclamations auprès de l'autorité de contrôle compétente si vous estimez que vos droits en matière de protection des données n'ont pas été respectés.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce qui précède, y compris sur notre politique en matière de traitement des données à caractère personnel, en utilisant les coordonnées suivantes :

Partnaire de conformité de LEMS/EMYN/EMDT : [ethics@eoliennes-mer.fr](mailto:ethics@eoliennes-mer.fr)

## Formulaire de conflit d'intérêt

### Identification

Nom :

Numéro LEMS (le cas échéant) :

Poste :

#### 1. Informations sur le conflit d'intérêts

##### 1.1. Caractérisation de la situation jugée susceptible de créer un conflit d'intérêts (inclure:

- i. la nature de la situation et les obligations à assumer par les parties ; ii. le cas échéant, les procédures adoptées pour la sélection de la contrepartie ; iii. dans la mesure du possible et le cas échéant, des évaluations comparatives avec d'autres transactions comparables) :

---

---

---

---

##### 1.2 Mesures d'atténuation déjà adoptées (identification de toute mesure déjà adoptée pour prévenir le conflit d'intérêts apparent, potentiel ou réel) :

---

---

---

---

##### 1.3 Autres informations pertinentes (Inclure des informations supplémentaires pertinentes pour l'analyse de la situation rapportée) :

---

---

---

Je déclare que les informations fournies dans ce formulaire sont complètes et véridiques.

Date de la déclaration :